



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Françoise GUEGUEN

Ligne directe : 02.98.76.28.89

Télécopie : 02.98.76.27.03

Mél : francoise.gueguen@finistere.pref.gouv.fr

QUIMPER, le 10 FEV. 2009

**LE PREFET DU FINISTERE**

à

**- Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS (liste ci-jointe)**

- Monsieur le président du conseil général,  
Direction de l'eau et de l'environnement  
Service énergie, déchets  
et information environnementale**
- Madame Patricia SAVINA  
Monsieur Jean KERIVEL**

**OBJET :** Commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS.  
Réunion du 02 décembre 2008.

**P. J. :** Une.

Je vous adresse sous ce pli le relevé de conclusions de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS qui s'est tenue le 02 décembre 2008 à la mairie de CONFORT MEILARS.

Lors de cette réunion, les représentants de VALCOR ont présenté l'état d'avancement du dossier relatif aux mâchefers anciens déposés hors du site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et les projets du syndicat à la suite des recommandations formulées par INOVADIA concernant neuf des dix sites recensés.

Je vous informe que je demande, par lettre de ce jour, à Mme la présidente de VALCOR de me préciser les conditions d'évolution de ce dossier, notamment en terme de calendrier.

Je vous précise que la date qui sera retenue pour la prochaine réunion de la CLIS sera fonction de l'avancement de ce dossier.

**Le préfet,  
Pour le préfet,  
La directrice,**

  
**Christine MILPIED**

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES DU SITE DE MENEZ GOURET  
A CONFORT MEILARS**

**Réunion du 2 décembre 2008  
Relevé de conclusions**

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des installations classées du site de "Menez Gouret" à CONFORT MEILARS s'est réunie à la mairie de CONFORT MEILARS, sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'environnement et du développement durable de la préfecture, le mardi 2 décembre 2008 à 15 heures, à l'issue d'une visite des lieux.

**Membres de la commission présents :**

- Mme Muriel LE GAC, présidente de VALCOR
- M. Paul GUEGUEN, vice-président de VALCOR chargé des questions relatives à la logistique et aux centres de transfert, maire de CONFORT MEILARS
- MM. Guy FONTAINE et Anthony SAOUZANET, représentant la société TIRU/CYCLERGIE, exploitant des installations
- Mme Martine LE GOFF, maire de POUILLAN SUR MER
- M. Philippe JUIGNET, inspecteur des installations classées, DRIRE
- M. Patrick POULIQUEN, représentant M. le directeur départemental de l'équipement
- M. Jean-Paul COAT, DDASS, service santé-environnement
- M. Guy RENEVOT, représentant M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme Annette RIGAUT, SAUVAL
- Mme Christiane LE GUILLOU, CLCV
- M. Henri GRIFFON, Bretagne Vivante – SEPNEB
- M. Joseph HERVE, Eau & Rivières de Bretagne

**Participaient à la réunion en qualité d'invités**

- M. Jean KERIVEL, riverain
- Mme Patricia SAVINA

**Participaient également à la réunion :**

- Mme Catherine PEUZIAT, représentant OCE
- M. Gabriel KAUFMANN, directeur de VALCOR
- M. Alain GLOAQUIN et Mme Nelly MONNERAIS, bureau d'études INOVADIA
- Mme Françoise GUEGUEN, préfecture, bureau des installations classées

**Était excusé :**

- M. Jean BOURDIC, OCE

A l'ordre du jour de la réunion figuraient les points suivants : examen du bilan d'activité du centre provisoire de transfert de déchets ménagers et assimilés au cours de l'année 2007 et du premier semestre 2008, présentation du centre de transfert définitif avec mise en balles et stockage des balles, point sur le dossier relatif aux mâchefers anciens.

Mme LE GAC précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SITOM DE L'OUEST CORNOUAILLE a adhéré au SICOM DU SUD-EST FINISTERE, dont la nouvelle dénomination est VALCOR depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Elle entend que le centre de transfert de CONFORT MEILARS fonctionne dans des conditions optimales et permette de mieux gérer les flux de déchets ménagers du secteur.

#### Remarques préalables concernant le relevé de conclusions de la réunion du 7 novembre 2007

En ce qui concerne les tonnages réceptionnés au centre de transfert par communauté de communes, M. HERVE fait observer que les chiffres relatifs à la communauté de communes du pays de DOUARNENEZ figurant p. 2 du relevé ne correspondent pas à ceux figurant dans le rapport annuel de cette collectivité.

Mme LE GAC indique que cette différence est probablement due au fait que les communautés de communes comptabilisent l'ensemble des tonnages collectés (ordures ménagères résiduelles+collectes sélectives) et que seules les ordures ménagères résiduelles sont réceptionnées au centre de transfert.

Concernant les obligations réglementaires de stockage des mâchefers produits par l'UIOM, M. JUIGNET, en réponse à M. HERVE, rappelle les prescriptions de l'article 3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 1973 : "les cendres et les mâchefers ne pourront être déposés que sur une aire ou dans un réceptacle étanche permettant la collecte de l'eau d'égouttage et de l'eau de lavage par la pluie". Il confirme ses propos du 7 novembre 2007, à savoir que ces prescriptions paraissent s'appliquer aux mâchefers au droit de l'extracteur et que les conditions dans lesquelles les mâchefers pouvaient être stockés après la sortie de l'UIOM n'étaient pas réglementées par cet arrêté. Il souligne que les risques de pollution des eaux liés aux mâchefers n'étaient pas réellement connus en 1973 et que ce n'est qu'en 1994 qu'une circulaire ministérielle a donné un certain nombre de recommandations sur l'élimination des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères. Enfin, le guide technique du BRGM de 2004 sur la remise en état de sites d'UIOM fournit des préconisations pour le cas de mâchefers anciens déposés comme ceux de l'UIOM de CONFORT MEILARS, qui ne constitue pas une situation exceptionnelle.

[Post réunion : en annexe figurent la lettre de M. HERVE adressée le 7 décembre 2008 au préfet sur ce point et la réponse qui lui a été faite après consultation de l'inspecteur le 10 février 2009].

#### Bilan d'activité du centre provisoire de transfert de déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2007 et du premier semestre 2008 et présentation des premiers mois de fonctionnement du centre de transfert de déchets ménagers avec mise en balles et stockage temporaire des balles qui lui a succédé

M. KAUFMANN, avant de procéder à la présentation du bilan, rappelle que le centre provisoire de transfert est réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2005 alors que le centre définitif de transfert, qui lui a succédé en août 2008, est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2006.

Les tonnages réceptionnés et transférés en 2007 s'élèvent à 16 810 tonnes ; en 2008, ils seront de l'ordre de 14 500 tonnes [post réunion : en 2008, les tonnages s'élèvent à 14 588 tonnes].

La baisse constatée résulte de l'effort soutenu en matière de collecte sélective, notamment de la part de la communauté de communes du haut pays bigouden, d'une baisse générale des quantités de déchets provenant des ménages et de l'envoi sans transit par le centre de transfert des refus de tri à l'UIOM de CONCARNEAU (à compter de janvier 2008) et des tonnages provenant du secteur de PLONEOUR LANVERN à l'unité de compostage de PLOMEUR (entre juin et décembre 2008).

Depuis janvier 2008, les déchets qui allaient précédemment au centre de stockage de la société SECHE à CHANGE (53) sont acheminés vers l'UIOM de CONCARNEAU. Les DIB réceptionnés (150 t en 2007, 130 t en 2008) proviennent du Centre Leclerc d'AUDIERNE, de DOUARNENEZ et de la pépinière LADAN.

Durant les travaux sur le site en juillet 2008, les déchets provenant de la communauté de communes du pays de DOUARNENEZ sont allés directement à l'UIOM de BRIEC. Ne sont venus en transit que les déchets des communautés de communes du haut pays bigouden et du Cap Sizun.

M. HERVE et Mme RIGAULT regrettent vivement que les riverains n'aient pas été prévenus par VALCOR des modifications apportées au fonctionnement de l'installation pendant cette période. M. HERVE rappelle être intervenu par courrier du 5 août 2008 auprès du préfet pour relayer les interrogations de riverains quant au stockage de déchets hors du hall de déchargement et à la survenue de nuisances sonores et olfactives. Dans une lettre du 24 octobre 2008, et après enquête par l'inspecteur des installations classées, le préfet lui a été indiqué qu'entre le 15 juillet et le 4 août 2008, le hall de réception des déchets étant momentanément indisponible du fait des travaux, VALCOR a été contraint d'effectuer les opérations de transfert sur une aire extérieure au bâtiment, étanche et sous abri, délimitée par des éléments mobiles, en prenant soin de réduire au maximum le temps entre le déchargement et le rechargement des déchets afin de limiter leur séjour à l'air libre ; de plus, en raison des interdictions nationales de circulation des poids lourds, plusieurs semi-remorques chargées de déchets sont restées sur place entre un et deux jours et, bien que bâchées, ont pu être à l'origine d'odeurs perceptibles au-delà des limites du site. Mme LE GAC tient à rappeler que le syndicat a pris toutes dispositions pour faire au mieux et au plus vite durant la période contraignante des travaux mais qu'il a dû respecter ses obligations en matière de prise en charge des déchets et n'a pu obtenir de dérogation à la réglementation sur l'interdiction de circulation des poids lourds. A l'avenir, VALCOR veillera à prévenir les riverains de toute modification temporaire exceptionnelle dans le fonctionnement du centre susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

Les résultats de l'autosurveillance du rejet des eaux pluviales et des eaux de rabattement de nappe dans le Lochrist n'appellent pas de remarques particulières.

On note cependant une variation assez importante de la teneur en chlorures des eaux de nappe entre le piézomètre situé à l'amont du site de stockage - désormais confiné - des mâchefers résiduels anciens et celui situé à l'aval de ce site ; M. JUIGNET rappelle que la valeur de référence pour les eaux destinées à la consommation humaine (arrêté ministériel du 11 janvier 2007) est de 250 mg/l alors que, dans le cas présent, la concentration mesurée ne dépasse pas 128 mg/l.

A la demande de Mme RIGAULT, les analyses à partir des deux piézomètres porteront désormais également sur les nitrates.

Au vu des résultats des analyses réalisées dans le Lochrist durant la phase de curage des berges, on constate que ces travaux n'ont pas eu d'impact significatif sur le cours d'eau.

Les résultats des mesures réalisées en mai 2008 afin de déterminer l'indice biologique global normalisé (IBGN) du Lochrist, déjà présentés aux membres de la CLIS, montrent que l'activité du site n'a pas d'impact significatif sur la qualité du Lochrist.

Certaines mesures imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2006 n'ont pu encore être réalisées ou ne l'ont été que partiellement compte tenu des délais de réalisation du centre de transfert définitif (suivi des eaux en sortie du lit planté de roseaux, en sortie de la saulaie d'infiltration ou suivi des eaux souterraines en amont et en aval de la saulaie d'infiltration).

Concernant les travaux de transformation de l'ancienne UIOM en centre de transfert, les membres de la CLIS ont reçu les explications de M. KAUFMANN sur le site préalablement à la réunion. Celui-ci rappelle en séance que les travaux de démantèlement de l'UIOM ont commencé par le confinement des mâchefers anciens sur site durant le mois d'octobre 2007 et le démontage des équipements existants de traitement des fumées et du four d'incinération en novembre 2007. Les aménagements nécessaires à la création du centre de transfert définitif, la mise en place de la presse à balles et la réalisation de la plate-forme de stockage provisoire des balles ont débuté en décembre 2007 pour s'achever début août 2008.

Bien que l'installation soit désormais en service, la réception des travaux est prévue pour fin décembre 2008 en raison de plusieurs réserves concernant certains lots du marché [Post réunion : la réception des travaux n'a pas encore été prononcée dans la mesure où il reste deux points secondaires à régler : détails de finition de peinture et tôle à installer au-dessus des trémies].

En réponse à Mme RIGAULT et M. HERVE qui déclarent avoir remarqué des déchirures sur les balles placées sur l'aire de stockage, M. KAUFMANN indique que l'on est encore en période d'essai et que, si une balle est endommagée, elle sera immédiatement évacuée ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2006 en fait obligation.

Mme RIGAULT souligne que la presse à balles aurait dû être installée dans un bâtiment clos sur toutes ses faces conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2006 ; or, elle est située sous un auvent, ce qui entraîne des nuisances sonores à l'est, côté riverains. M. KAUFMANN confirme les indications données lors de la visite : la presse à balles a été commandée - alors que VALCOR n'était pas encore responsable du site - sur la base de données erronées ; ce n'est qu'à réception que le syndicat s'est rendu compte de l'impossibilité de l'installer comme prévu dans le bâtiment existant et a été contraint de la placer sous un simple auvent. VALCOR a déposé une demande de permis de construire en vue de réaliser un nouveau bâtiment où la presse sera installée dans le respect des prescriptions réglementaires [Le permis de construire a été accordé par décision du maire du 09 février 2009 ; un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 janvier 2009, la délibération d'attribution des marchés aura lieu le 11 février 2009 ; les travaux devraient débuter à la mi-février 2009 et être réceptionnés avant le 30 mars 2009.

Sur le plan acoustique, les investigations menées par l'APAVE pour le compte de VALCOR ne montrent pas de dépassement du niveau limite admissible aux points de référence fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2006 y compris - en première approche - avec le fonctionnement de la presse à balles alors qu'elle n'est pas encore dans un bâtiment totalement clos - cf. rapports de mesures de bruit en annexe].

#### Point sur le dossier relatif aux mâchefers anciens déposés hors du site de l'ancienne UIOM

L'inventaire des zones de dépôt de mâchefers anciens hors du site de l'ancienne UIOM, réalisé par le SITOM DE L'OUEST CORNOUAILLE à la demande du préfet, a fait l'objet d'une présentation aux membres de la CLIS lors de la réunion du 7 novembre 2007.

Concernant chacun des dix sites ainsi identifiés qui se trouvent à CONFORT MEILARS, BEUZEC CAP SIZUN ou DOUARNENEZ (après vérifications, les onze sites précédemment signalés incluent le site de l'UIOM), le SITOM a confié au cabinet INOVADIA la réalisation d'un diagnostic permettant de définir les travaux à engager et les restrictions d'usages attachées au droit des sols à mettre en place. VALCOR, reprenant ce dossier à la suite du SITOM, a signé avec les propriétaires des sites concernés, à l'exception d'un propriétaire qui n'a pas donné son accord (parcelle ZA 58-90, Confort Meilars), une convention autorisant INOVADIA à procéder à ces investigations complémentaires.

Les représentants d'INOVADIA présentent les résultats de leurs travaux, qu'ils ont déjà présentés, à la demande de VALCOR, aux propriétaires lors d'une réunion le 14 novembre 2008 (cf. tableau récapitulatif en annexe 9 au bilan d'activité des installations).

Sur deux des neuf sites effectivement étudiés (BA43, Douarnenez et ZM58, Confort Meilars), aucune trace de mâchefers n'a été détectée par INOVADIA.

Dans les autres cas, des mâchefers sont présents jusqu'à 2,3 m de profondeur.

INOVADIA conclut dans les sept cas à l'absence d'impact des mâchefers sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.

Il recommande dans les sept cas des restrictions d'usages, pour quatre d'entre eux un recouvrement pérenne des mâchefers (couche d'enrobé, de béton ou de terre), pour trois, en raison de la proximité d'un cours d'eau, une analyse de dioxines et métaux dans les eaux non filtrées et les sédiments du ruisseau et pour un, en raison de la présence de DCO, qui a priori aurait une autre cause que les mâchefers, une surveillance des eaux superficielles.

Concernant la parcelle ZP11, les mâchefers se trouvant à proximité immédiate du Lochrist, Mme RIGAULT et M. HERVE estiment qu'il serait bon de les en éloigner ainsi que cela été fait sur le site de l'ancienne UIOM au moment du confinement des mâchefers.



Mme LE GAC et M. KAUFMANN indiquent que VALCOR prendra contact avec chaque propriétaire pour définir d'un commun accord les travaux à réaliser et les mesures compensatoires à mettre en œuvre (surveillance, restrictions d'usages) compte tenu des recommandations formulées par INOVADIA. Le syndicat sollicitera ensuite les trois communautés de communes qui constituaient le SITOM, puisqu'elles ont désormais en charge le règlement du dossier relatif aux mâchefers anciens.

D'ores et déjà, VALCOR va commander à INOVADIA la réalisation des analyses complémentaires préconisées [Post réunion : VALCOR va également commander à INOVADIA la réalisation des sondages complémentaires préconisées pour trois sites].

En ce qui concerne la parcelle dont le propriétaire a refusé l'accès, la seule possibilité envisageable, indique M. JUIGNET, est que VALCOR présente au préfet une demande pour l'engagement d'une procédure de servitudes d'utilité publique.

#### Questions diverses

En réponse à Mme RIGAULT qui s'interroge sur l'intérêt de faire appel à une société privée pour gérer le site de CONFORT MEILARS, les représentants de VALCOR rappellent que le centre de transfert est ouvert quotidiennement sauf le dimanche et qu'il requiert la présence de deux personnes qualifiées ; VALCOR ne dispose pas de personnel spécialiste de la gestion de ce type d'installation ; il est actuellement plus intéressant d'un point de vue économique pour le syndicat de faire appel à la société TIRU/CYCLERGIE. Le contrat passé avec cette société a été prolongé d'un an durant lequel VALCOR étudiera les possibilités qui s'offrent à lui pour assurer la meilleure gestion possible du centre de transfert.

Au nom d'Eau & Rivières de Bretagne, M. HERVE demande si un règlement intérieur ne peut être adopté pour chaque CLIS du département ainsi que le recommande une circulaire du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 8 août 2007. Les représentantes de la préfecture répondent que cette disposition, au regard du bon fonctionnement des commissions finistériennes qui, pour la plupart, existent depuis plus de dix ans, ne paraît pas s'imposer dans le département ; Mme MILPIED propose que l'association formule une demande écrite motivée auprès du préfet.

La présidente,



Christine MILPIED